

Séance du 04/09/2009

Délibération n° 35 Réfection de la voirie communale par point à temps

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises de travaux publics concernant la réfection de la totalité de la voirie communale par point à temps.

Il est décidé de confier ces travaux à l'entreprise STPI de Ronchamp pour un montant de 9075 € HT, soit 10853,70 € TTC.

Délibération n° 36 Modification des statuts du SIAGEP

La modification proposée intègre une réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, qui permet à ce dernier de rester l'autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

→ à la maîtrise d'ouvrage délégué, telle qu'organisée par la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP réalise au moyen de ses entreprises et maître d'œuvre les travaux d'enfouissement pour le compte de la commune tout en les subventionnant.

La relation bilatérale est matérialisée par une convention de mandat, grâce à laquelle la commune peut de nouveau utiliser sa section d'investissement

→ au fonds de concours ouvert aux syndicats d'électricité par l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP va ouvrir un fonds sur lequel une commune pourra contribuer au financement de l'opération d'enfouissement. La commune paie la part non financée par le SIAGEP, moins les subventions extérieures qu'elle a pu obtenir, sans jamais pouvoir financer davantage que le SIAGEP.

Cette modification des statuts du SIAGEP a été également l'occasion d'ajouter certains éléments nouveaux, dont l'un des plus intéressants est constitué par les diagnostics énergie

Enfin une réduction générale des conseillers au Comité Syndical est adoptée de façon à pouvoir alléger au maximum les contraintes de quorum qui pèsent lourdement sur le fonctionnement du comité.

La représentation par taille de commune, permet de ramener le quorum à obtenir pour chaque délibération de 78 à 70 conseillers

Délibérations n° 37 SI de l'Aéroparc – modification des statuts

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le comité syndical du SI de l'Aéroparc a validé une réforme en profondeur de ses statuts.

Cette révision vise essentiellement :

- à intégrer la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, aujourd'hui détentrice des parts possédées à l'origine par sept communes de l'EPCI, en lieu et place de celles-ci,
- à renforcer l'efficacité et la réactivité du syndicat en allégeant le nombre de membres au comité syndical,
- à ouvrir le syndicat au Conseil Général du Territoire de Belfort, partenaire de longue date de celui-ci.

Délibérations n° 38 adhésion au service de remplacement du CDG du Territoire de Belfort

Séance du 04/09/2009

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

L'utilité d'un tel service pour la commune d'Auxelles Bas serait réelle.

La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion